



Taxe de vente provinciale de la Saskatchewan

Taux standard

Le taux de la taxe de vente provinciale (TVP) de la Saskatchewan est de 6%.

Seuil

Toutes les entreprises opérant en Saskatchewan doivent être titulaires d'un permis ou enregistrées auprès du ministère des Finances aux fins de la TVP.

Les entreprises situées à l'extérieur de la Saskatchewan qui effectuent des ventes au détail dans la province ou louent des biens taxables dans la province, y compris des biens meubles corporels, des services taxables ou des contrats d'assurance qui sont acquis pour être utilisés ou consommés en Saskatchewan ou liés à la Saskatchewan, doivent obtenir un permis percevoir la taxe de vente provinciale de la Saskatchewan.

Vente de produits et services détaxés

Certains produits sont exemptés de la TVP, notamment les produits alimentaires de base, le matériel de lecture, l'équipement agricole, les médicaments sur ordonnance et les médicaments en Saskatchewan.

Marchés en ligne

Les exploitants de plateformes de distribution électronique et de plateformes d'hébergement en ligne, ainsi que les facilitateurs de marché en ligne doivent être titulaires d'une licence aux fins de perception et de remise de la TVP de la Saskatchewan.

Le fournisseur de services d'hébergement ou le vendeur du marché est responsable de la perception et de la remise de la taxe de vente provinciale de la Saskatchewan sur les ventes par tous les autres canaux, y compris les ventes effectuées par l'intermédiaire de plateformes d'hébergement en ligne non enregistrées et de facilitateurs de marché non enregistrés.

Paiement de la taxe de vente et date de production

Les entreprises doivent produire des déclarations de TVP en Saskatchewan sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle selon le montant de taxe qu'elles déclarent par année comme suit:

- Mensuel – plus de 12,000 CAD par an.
- Trimestriel – de 4,800 CAD à 12,000 CAD.
- Annuellement – moins de 4,800 CAD.

La date limite pour produire et payer la TVP en Saskatchewan est le 20 du mois suivant la période de déclaration.

Pénalité et intérêts

Les entreprises non résidentes qui ne perçoivent pas et ne versent pas la taxe due sur les ventes aux consommateurs de la Saskatchewan pourraient se voir imposer des pénalités et des frais d'intérêt lors d'une vérification, en plus des taxes dues.

La pénalité de la TVP et les frais d'intérêt en Saskatchewan s'appliquent aux taxes qui ne sont pas remises à la date d'échéance. Une pénalité de 10% de la taxe à

payer, jusqu'à un maximum de 500 CAD, est appliquée à chaque période de déclaration.



